



## Soutien logistique et/ou financier du Club 44

### REGLEMENT D'ATTRIBUTION

**Article 1** - Le *Club 44 - Business Club* est une association sans but lucratif, sise à 7034 Obourg (Mons - Belgique), qui a pour objet la mise en réseau et la promotion des entreprises au travers des activités du business club (organisation de déjeuners, conférences, visites d'entreprises...)

**Article 2** - Parmi ses vocations, le Club 44 entend apporter une aide logistique ou financière aux différents clubs sportifs et/ou individualités sportives de la région de Mons-Borinage et environs, ainsi que de soutenir diverses associations et projets à but caritatif, social, voire culturel.

**Article 3** - Le Club 44 pourra matérialiser ces aides diverses en fonction des retombées financières découlant de ses activités tout au long de l'année civile.

**Article 4** - Un appel à candidature est lancé chaque année au cours du dernier trimestre de l'année. Il se clôture quelques semaines plus tard en début d'année (date butoir mentionnée sur le formulaire de candidature). Disponible en téléchargement sur [www.club44.be](http://www.club44.be) ou sur demande auprès de [info@club44.be](mailto:info@club44.be), le formulaire de candidature sera la seule voie officielle permettant de solliciter l'aide financière ou logistique du Club 44.

**Article 5** - Les candidatures valablement introduites devront impérativement être complétées par voie dactylographiée. Elles seront étudiées par un comité d'attribution, lequel se réserve le droit de solliciter des compléments d'information sur les dossiers introduits. Les candidatures feront ensuite l'objet d'une diffusion auprès des entreprises membres du Club 44 et d'un vote de la part de ces dernières. Un classement interviendra pour départager les différents dossiers. Une délibération déterminera les montants alloués, versés aux différents lauréats après remise des pièces justificatives correspondantes.

**Article 6** - Seules les candidatures retenues feront l'objet d'une communication à destination du grand public ainsi que des porteurs des projets concernés. Le Club 44 informera également la presse locale de l'issue des votes et publiera les résultats sur son site web.

**Article 7** - Les candidats retenus, en compensation de l'aide logistique ou financière reçue du Club 44, veilleront à assurer la visibilité en rapport avec ce soutien, et ce aux abords de leur siège d'activité (local de réunion, cafétéria, hall sportif, terrain de jeu...). Une communication conjointe sera réalisée, proposée par le Club 44.

**Article 8** – Sauf cas exceptionnel et motivé, le Club 44 ne soutiendra pas deux fois une même association, structure, club sportif ou individualité sportive, ce dans le souci d'apporter une aide au plus grand nombre.

**Article 9** – Le Club 44 se réserve le droit de dénoncer le partenariat voire d'exiger la restitution de l'aide apportée dans le cas où une utilisation abusive de celle-ci serait constatée dans le chef du club, de l'instance ou de la personne soutenue.

***Le présent règlement est disponible en téléchargement sur [www.club44.be](http://www.club44.be)***